

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte de la société Avenir Telecom du 21 juillet 2021 sur les projets de résolutions

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée Générale.

À titre ordinaire

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La 1ère résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de la société Avenir Telecom de l'exercice 2020-2021 qui se traduisent par un profit de 1 901 198,71 euros et de donner quitus aux administrateurs.

La 2ème résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2020-2021 qui se traduisent par un profit de 1 393 milliers d'euros.

La 3ème résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice 2020-2021 s'élevant à 1 901 198,71 euros, intégralement au poste « Report à Nouveau ».

Approbation des conventions réglementées

La 4ème résolution a pour objet d'approuver les conventions de la nature de celles visées aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce mentionnées dans les conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages en nature

Les 5ème et 6ème résolutions ont pour objet d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunérations totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2021-2022 aux dirigeants mandataires sociaux de la société, c'est-à-dire à Messieurs Jean-Daniel Beurnier, Président du Conseil d'Administration et Robert Schiano-Lamoriello, Directeur Général, en raison de leurs mandats, conformément aux dispositions de l'article L225-37-2 du Code de commerce.

Rémunération fixe et avantages en nature

La rémunération brute de Monsieur Robert Schiano-Lamoriello (16 293,34 euros bruts mensuels), inchangée depuis 2011 et fixée par le Conseil d'Administration de la société Avenir Telecom, l'était au titre au titre de son mandat de Directeur général délégué qu'il partageait jusqu'au 2 décembre 2020 avec le mandat de directeur général de Monsieur Jean-Daniel Beurnier. Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de la société en janvier 2016, cette rémunération a été validée par juge commissaire désigné par le tribunal de commerce, en date du 16 février 2016.

La rémunération de Messieurs Schiano-Lamoriello et Beurnier est préalablement fixée par le Conseil d'Administration, puis soumise au vote de l'Assemblée Générale.

Lors du Conseil d'Administration du 2 décembre 2020, suite à la démission de Monsieur Beurnier de son mandat de Directeur Général, les membres du Conseil d'Administration ont proposé d'augmenter la rémunération de Monsieur Robert Schiano-Lamoriello pour tenir compte du fait que ce dernier assume désormais seul les responsabilités de Directeur Général. Monsieur Schiano-Lamoriello s'y est toutefois temporairement opposé, estimant que la Société n'avait pas encore atteint ses premiers objectifs de redéploiement d'activité. Cette question sera en conséquence de nouveau abordée au cours du prochain exercice et tiendra compte des performances de la Société sur cet exercice.

La rémunération fixe de Monsieur Jean-Daniel Beurnier (de 16 135,63 euros bruts mensuels) a cessé de lui être versée en février 2021 suite à la fin de son mandat et à la passation de tous ses dossiers en cours. Le Conseil d'Administration lui a toutefois fixé des missions spécifiques s'étalant sur une période allant de février 2021 à septembre 2021 et, à ce titre, lui a attribué une rémunération mensuelle de 6 000 euros bruts pour les mois de février à mai 2021, puis de 4 000 euros pour les mois de juin à juillet 2021 et de 3 000 euros pour les mois d'août et septembre 2021. Au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Beurnier a par

ailleurs droit à 18.000 euros de jetons de présence (soit la moitié de l'enveloppe maximale autorisée par l'Assemblée Générale).

Aucun avantage tel que voiture de fonction ou emplacement de parking n'est accordé à ces mandataires sociaux.

Rémunération variable et autres éléments de rémunération

Monsieur Robert Schiano pourra bénéficier d'éléments de rémunération variables de 50 milliers d'euros bruts en complément de sa rémunération fixe à la double condition que (i) la Société soit bien en mesure d'honorer sa prochaine échéance de règlement de son plan de redressement et (ii) que, à la prochaine date d'échéance de règlement de son plan de redressement, la trésorerie du Groupe soit supérieure ou égale à 3 millions d'euros. Ce montant de trésorerie de 3 millions d'euros correspond à la trésorerie moyenne estimée dans le business plan à 10 ans soumis au Tribunal de Commerce de Marseille le 10 juillet 2017 visant à valider le plan de redressement de la Société.

Compte tenu de l'évolution de ses fonctions, sans aucune augmentation de rémunération fixe à ce jour, ainsi que de sa forte dilution capitalistique malgré ses prises de participations, il est prévu d'encourager l'implication de Monsieur Robert Schiano-Lamoriello dans la Société en l'associant à ses performances futures, ceci en lui permettant de bénéficier d'attributions d'actions gratuites, dans la limite de 2 millions d'actions. La société envisage par ailleurs de mettre en place une assurance-chômage à son profit.

Monsieur Jean-Daniel Beurnier pourra quant à lui bénéficier d'éléments de rémunération exceptionnels dans la limite de 10.000 euros brutes sous condition d'aide à la conclusion d'un contrat de partenariat commercial ou d'un contrat de licence au bénéfice de la Société.

[Approbation sur les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021](#)

Les 7ème et 8ème résolutions ont pour objet d'approuver les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 aux dirigeants mandataires sociaux de la société, c'est-à-dire à Messieurs Jean-Daniel Beurnier, Président du Conseil d'Administration (et Directeur Général jusqu'au 2 décembre 2020) et Robert Schiano-Lamoriello, Directeur Général. Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, se sont respectivement vus attribuer une rémunération mensuelle fixe de 16 239,03 euros (jusqu'en février 2021 puis 6 000 euros) et de 16 354,90 euros, conformément à ce qui avait été proposé lors de l'Assemblée Générale mixte qui s'était tenue le 10 août 2020. Au 31 octobre 2020, la trésorerie du Groupe était supérieure à 8 millions d'euros et la troisième annuité du plan a été versée par le commissaire à l'exécution du plan début octobre 2020 comme l'a constaté le Tribunal de Commerce de Marseille lors de l'audience qui s'est tenue le 30 novembre 2020.

[Fixation du montant annuel des jetons de présence et validation des critères de répartition des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021-22](#)

La **9^{ème} résolution** a pour objet de fixer le montant annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs en rémunération de leurs activités à 35.000 (trente-cinq mille) euros. Le Conseil d'Administration du 2 décembre a défini les critères de répartition de ces jetons de présence comme suit :

- Critère d'indépendance : une allocation d'un montant de 250 euros par participation au Conseil d'Administration par téléphone et de 500 euros par participation physique au Conseil d'Administration est attribuée aux administrateurs indépendants
- Critère d'organisation, coordination : le Président du Conseil d'Administration se verra attribuer 18 milliers d'euros de jetons de présence sous condition d'une présence à chacune des réunions du Conseil d'Administration
- Critère d'assiduité : le montant restant à répartir entre les administrateurs a été alloué pour chaque administrateur au prorata de leur présence aux différentes séances du Conseil d'Administration intervenant au cours de l'exercice 2020-2021. Le prorata est déterminé pour chaque administrateur par le rapport suivant : enveloppe totale à répartir x [nombre de présences en séance de l'administrateur]/[nombre total de présences de tous les administrateurs à toutes les séances du Conseil]

[Renouvellement du mandat d'un des Commissaires aux Comptes](#)

La **10ème résolution** a pour objet de renouveler le mandat de Antoine Olanda en tant que Co-commissaire aux Comptes.

[Renouvellement du mandat d'un des Commissaires aux Comptes suppléant](#)

La **11ème résolution** a pour objet de renouveler le mandat de AP Consultants SARL en tant que Co-commissaire aux Comptes suppléant.

[Renouvellement du mandat de deux administrateurs](#)

La **12ème résolution** a pour objet de renouveler pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027, les mandats d'administrateur de Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello qui viennent à expiration à l'issue de la présente réunion. Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello ont fait savoir qu'ils

acceptaient ce mandat et qu'ils satisfont aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul des mandats.

[À titre extraordinaire](#)

Sur l'opération de réduction de capital

1.1 Les motifs de l'opération

La Loi permet à une société qui a constaté des pertes de procéder pour ce motif à une réduction de son capital, soit par annulation d'actions, soit par réduction de la valeur nominale des actions.

Par ailleurs, pour une société dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, la constatation de ce que le cours de bourse de ses titres puisse être inférieure à leur valeur nominale, peut contraindre une telle société à ne pas réaliser certaines opérations, notamment l'émission d'actions nouvelles, qui ne peut être réalisée à un montant inférieur à celui du nominal (C. com. art. L.225-128 al. 1er).

En prévision d'opérations visant à renforcer les fonds propres d'Avenir Telecom par émission de titres donnant accès à son capital, il est opportun de procéder à une réduction du nominal de l'action, au cas où la cotation du titre viendrait à passer en dessous.

La Société ayant, comme l'indiquent ses capitaux propres à la clôture de son dernier exercice social, des pertes antérieures qu'elle ne peut apurer, ni par le résultat courant ni par des comptes de réserves, la réduction de capital s'impose comme étant le moyen de contribuer à la sincérité du capital social.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, une résolution visant à autoriser le Conseil à procéder à une réduction de capital motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société.

Cette réduction de capital motivée par les pertes est une opération purement comptable, sans transfert de valeurs au profit des actionnaires, à l'égard desquels l'opération demeure donc neutre.

Pour assurer l'égalité entre actionnaires, cette opération aura pour conséquence de réduire les droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, comme si ces derniers les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital sera devenue définitive.

1.2 Modalités de mise en œuvre

Il vous est proposé, après avoir décidé le principe de cette réduction de capital, de permettre au Conseil d'administration de réaliser cette opération par voie de réduction du nominal des titres, et ce pour les motifs ci-avant indiqués.

Cette réduction devra permettre de voir la valeur nominale des actions de (0,05 euro), au plus divisée par 5 (soit 0,01 euro).

La réduction du capital s'imputerait sur le compte « report à nouveau ».

Nous vous demandons de conférer au Conseil d'administration, tous pouvoirs pour réaliser ladite opération (notamment aux fins d'arrêter et préciser les conditions et modalités de cette réduction, constater la réalisation définitive, procéder à la modification corrélative des statuts...).

Nous vous proposons de donner à cette délégation une durée de validité de 24 mois au plus.

1.3. Intervention du commissaire aux comptes.

Par application de l'article L.225-204 du Code de commerce, les Commissaire aux comptes de la Société seront appelés à présenter leur rapport sur l'appréciation des causes et conditions de cette opération, lequel devra être établi et adressé aux actionnaires ou mis à leur disposition au moins quinze jours avant l'assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur ce rapport.

[Sur l'autorisation aux fins d'attribution gratuite d'actions](#)

La 14ème résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions au profit (i) des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, ou (ii) au profit des dirigeants mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux.

Les attributions gratuites d'actions sont des instruments communément utilisés par les sociétés visant à renforcer la solidarité, la motivation et fidéliser les bénéficiaires tout en favorisant l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt

social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires. Elles s'inscrivent en outre dans une politique d'association des dirigeants au capital avec la part d'aléa qui s'y attache, les incitant à inscrire leur action dans le long terme.

Le Conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions, ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions.

Les actions attribuées seraient des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de cette résolution.

Cette délégation mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 10 août 2020 (14ème résolution).

[Pouvoirs pour les formalités](#)

La 15ème résolution permet au Conseil d'administration d'effectuer les publications et formalités requises par la loi et les règlements, consécutivement aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Mixte du 21 juillet 2021

Première résolution (Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, et connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, ainsi que de la gestion des sociétés consolidées, telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et rapports, et connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021, approuve les comptes consolidés de l'exercice, tels qu'ils lui ont été présentés.

Troisième résolution (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le profit de l'exercice, s'élevant à 1 901 198,71 euros, intégralement au poste « Report à Nouveau ». Aucun dividende n'a été mis en paiement au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution (Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conditions d'application des conventions conclues antérieurement et ayant poursuivi leurs effets au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables à Monsieur Jean-Daniel Beurnier, Président du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément à l'article L225-37-2 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jean-Daniel Beurnier, Président de Conseil d'Administration au titre de son mandat et des missions spécifiques confiées par le Conseil d'Administration, tels qu'ils ont été présentés dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Sixième résolution (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables à Monsieur Robert Schiano-Lamoriello, Directeur général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément à l'article L225-37-2 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Robert Schiano-Lamoriello, Directeur Général au titre de son mandat, tels qu'ils ont été présentés dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Septième résolution (Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 à Monsieur Jean-Daniel Beurnier, alors encore Président Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 à M. Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur Général, tels qu'ils ont été présentés dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et dans le rapport de gestion intégrant le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

Huitième résolution (Approbation sur les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 à Monsieur Robert Schiano-Lamoriello, Directeur général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 à M. Robert Schiano Lamoriello, Directeur Général Délégué, tels qu'ils ont été présentés dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et dans le rapport de gestion intégrant le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

Neuvième résolution (Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux administrateurs (ex-jetons de présence) et validation des critères de répartition de cette somme entre les membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021/22)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, alloue aux administrateurs en rémunération de leurs activités un montant global annuel de 35.000 (trente-cinq mille) euros à se répartir et approuve les critères de répartition de ce montant global alloué aux membres du Conseil d'Administration tels qu'ils ont été présentés dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat d'un des Commissaires aux Comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve le renouvellement du mandat d'Antoine Olanda en tant que Co-commissaire aux Comptes.

Onzième résolution (Renouvellement du mandat d'un des Commissaires aux Comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve le renouvellement du mandat de AP Consultants SARL en tant que Co-commissaire aux Comptes suppléant.

Douzième résolution (Renouvellement du mandat de deux administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que les mandats d'administrateur de Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello viennent à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de le renouveler pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027. Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello ont fait savoir qu'ils acceptaient ce mandat. Monsieur Schiano-Lamoriello a fait savoir qu'il satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul des mandats.

Treizième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce,

1. Autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par réduction de la valeur nominale des actions de la Société, de 0,05 euro (valeur nominale actuelle) jusqu'à 0,01 euro au maximum ;
2. Dit que le montant de cette réduction de capital, si elle est décidée par le Conseil d'administration, sera imputée sur le compte « Report à nouveau » ;
3. Constate que la présente autorisation, si elle est mise en œuvre par le Conseil d'administration, aura pour conséquence de réduire les droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive ;
4. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser ladite réduction de capital, et notamment :
 - arrêter et préciser les conditions et modalités de cette réduction de capital, compte tenu, notamment, du montant du capital social à l'époque où sera décidée cette réduction ;
 - constater la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la présente résolution ;
 - procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - procéder aux formalités consécutives à la réduction du capital, telles que prévues par les dispositions législatives et réglementaires ;
 - prendre toutes mesures pour la bonne fin de la réduction du capital, et plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.
5. Fixe à trente-six (36) mois la durée de la présente autorisation ;
6. Dit que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.
- 7.

Quatorzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, (i) au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et (ii) au profit des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux,
2. Décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles attribuées gratuitement dans le cadre de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10% du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration et dans la limite de deux tiers de ce taux par exercice fiscal.

3. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à un an et, le cas échéant, suivie d'une obligation de conservation des actions d'une durée fixée par le Conseil d'administration, le cumul des deux périodes – d'acquisition et de conservation – ne pouvant être lui-même inférieur à deux ans,
4. Décide que toute attribution au profit de mandataires sociaux de la Société sera obligatoirement assortie d'une obligation de conservation des actions pendant une durée minimale fixée par le Conseil d'administration, qui ne pourra être inférieure à un an à compter de l'attribution définitive des actions.
5. Décide cependant qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions prévues par la loi, correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seront en outre immédiatement cessibles.
6. Prend acte que, en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.
7. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
 - déterminer la liste ou les catégories des bénéficiaires des actions ;
 - fixer les critères et conditions d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation en particulier s'agissant des mandataires sociaux de la Société ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées ;
 - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et généralement
 - prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 10 août 2020 (14^{ème} résolution).

Quinzième résolution (Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale, pour procéder à tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra et plus généralement effectuer toutes les formalités requises.
